PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 9 mai 2016 à 20 h au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire, Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h 05, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : aucun

No 5589-05-16
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que modifié en reportant le point numéro 7.3.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption des procès-verbaux du 11 avril 2016 et du 18 avril 2016

5. Finances, Administration et Greffe

5.1.1 Comptes payés et à payer
5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
5.2 Autorisation de dépenses
5.3 Formation d'un comité de sélection – Poste de remplacement de congé de maternité au Service de l'Urbanisme
5.4 Adoption du règlement no 225-2016-01 modifiant le règlement 225-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
5.5 Adoption de la Politique de capitalisation des immobilisations
5.6 Exploitation de l'école de parachutisme Adrénaline de Saint-Jérôme
5.7 Achat d'une publicité dans le Bottin Sainte-Anne-des-Lacs
5.8 Subvention à l'organisme ABVLACS
5.9 Don au fonds *Feux de forêts en Alberta* de la Croix-rouge

6. Travaux publics

6.1 Acceptation de l'offre du ministère des Transports du Québec (MTQ) - Déneigement, sablage et déglaçage du chemin Sainte-Anne-des-Lacs

6.2 Octroi de contrat – Déblaiement, sablage et déglaçage des chemins municipaux du secteur A, du chemin Sainte-Anne-des-Lacs (tronçon MTQ) et du secteur B

6.3 Adoption du règlement d'emprunt nº 399-2016 concernant l'asphaltage des chemins des Clématites et des Chrysanthèmes

6.4 Adoption de la Politique relative à la prise en charge des voies de circulation privées par la Municipalité ou la priorisation de l'asphaltage de certains chemins publics

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Ouverture de poste saisonnier – Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

7.2 Embauches du personnel du Camp de jour

7.3 Autorisation d'achat d'une balançoire au Parc Henri-Piette — REPORTÉ

7.4 Approbation de dépenses relatives au Parc Irénée-Benoit

7.5 Formation de Loisirs Laurentides intitulée *Gouvernance d'un OBNL*

7.6 Formation web de L'Alliance québécoise du loisir public (AQLP)
intitulée *Préparation et suivi d'un plan de projet (projet de type événementiel)*

7.7 Projet de protocole d'entente - Accompagnement au Camp de jour en 2016

7.8 Autorisation de passage – *Le Grand Tour Desjardins 2016*

7.9 Autorisation de signature de protocole d'entente – Octroi d'une aide financière du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement au projet d'accès à l'eau à l'Île Benoit

7.10 Avis de motion – Règlement portant sur la gestion de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit

7.11 Autorisation – Demande de prix – Projet d'agrandissement de la bibliothèque

7.12 Directives de changement – Travaux de mise aux normes au Centre communautaire

8. Urbanisme

8.1 Formation d'un comité de sélection – Postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

8.2 Adoption du premier projet nº 1000-01-2016 modifiant le plan d'urbanisme nº 1000 afin d'y inclure les secteurs visés par un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

8.3 Adoption du règlement 1001-10-2016 modifiant le règlement de zonage 1001 afin de modifier les usages autorisés en zone P-302

8.4 Adoption du premier projet de règlement nº 1001-11-2016 portant sur les dispositions du règlement de zonage 1001 concernant les entrées charretières et allées d'accès
8.5 Adoption du premier projet nº 1001-13-2016 modifiant le règlement de zonage 1001 afin de créer de nouvelles zones à même les zones C-100, H-403 et H-406
8.6 Annulation de constats d'infraction – 13, chemin des Plaines
8.7 Mandat à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust – Requête pour évacuation et démolition du bâtiment principal sis au 50, chemin Bellevue
8.8 Mandat à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust – Requête pour démolition du bâtiment principal sis au 613, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
8.9 Formation COMBEQ
8.10 Avis de motion – Règlement relatif au PPCMOI afin de permettre au Comité consultatif d'urbanisme d'émettre ses recommandations

9. Sécurité publique et Incendie

9.1 Ouverture d'un poste de pompier
9.2 Demande d'installation des équipements et du lettrage du véhicule d'urgence du directeur du Service de la Sécurité incendie

10. Environnement

10.1 Colloque Éco-corridors Laurentiens
10.2 Autorisation – Émission d'un constat d'infraction – Travaux d'abattage d'arbres sur le lot 4 769 351
10.3 Autorisation – Émission d'un constat d'infraction à un entrepreneur – Travaux d'abattage d'arbres sur le lot 4 769 351
10.4 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction – Installation septique – 6-6A, chemin des Bambous

11. Varia
12. Correspondance
13. Période de questions
14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la mairesse et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Questions écrites d'intérêt public

Aucune.

No 5590-05-16
Adoption des procès-verbaux du 11 avril 2016 et du 18 avril 2016

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux du 11 avril 2016 et du 18 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5591-05-16
Comptes payés et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le fils de madame la mairesse.

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 avril 2016 pour un montant de 261 017,56 $ - chèques numéros 12830 à 12836 et 12922 à 12926.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2016 au montant de 397 506,87 $ - chèques numéros 12939 à 13004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 avril 2016 sont déposés au Conseil.

No 5592-05-16
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500 $ chacune.

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Caméléon publi-design	2 901,90 $
Réseau BIBLIO	17 019,00 $
Les excavations Serve Gingras inc.	3 288,29 $
Ministère de la Sécurité publique	356 306 $
Corporation Financière Mackenzie	6 197,28 $
Ronald Desrochers, consultant en environnement	6 063,52 $
Aluminium André Gagnon inc.	2 750,00 $
Mont Gabriel Resort & Spa	3 291,27 $
Hébert Zurita Danis Smith	4 050,00 $
Reid & Associés	9 000,00 $
Reid & Associés	7 475,00 $
David Riddell Excavation / Transport	37 368,67 $
9275-0082 Québec inc. (déneigement – Circuit B)	48 029,10 $
Sani-Services G. Thibault inc. (recyclables)	7 698,71 $
Sani-Services G. Thibault inc. (ordures)	18 979,37 $
MRC des Pays-d'en-Haut	44 992,00 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5593-05-16
Formation d'un comité de sélection – Poste de remplacement de congé de maternité au Service de l'Urbanisme

Attendu que le départ en congé de maternité de la Directrice du Service de l'Urbanisme est prévu pour le 26 août 2016;

Attendu qu'il y a lieu de former un comité pour le processus de sélection;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De procéder à la formation d'un comité de sélection pour le recrutement du candidat au poste de remplacement de la Directrice du Service de l'Urbanisme;

De nommer sur ce comité mesdames Monique Monette Laroche et Christine Valiquette ainsi que messieurs Jean-François René et Jean Sébastien Vaillancourt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5594-05-16
Adoption du règlement nº 225-2016-01 modifiant le règlement 225-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2016-01
modifiant le règlement nº 225-2009
décrétant l'imposition d'une taxe aux fins
du financement des centres d'urgence 9-1-1

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement nº 225-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Monique Monette Laroche Mairesse	Jean-François René Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5595-05-16
Adoption de la politique de capitalisation des immobilisations

Attendu la recommandation du Comité des ressources humaines d'adopter la politique de capitalisation des immobilisations suivante.

POLITIQUE DE CAPITALISATION DES IMMOBILISATIONS

Attendu que le coût des immobilisations doit être réparti sur plusieurs exercices financiers en fonction de sa durée de vie utile;

Attendu que les immobilisations comprennent les éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur. Elles doivent répondre aux critères suivants :

- Elles sont destinées à être utilisées pour la production de biens, la prestation de services ou pour l'administration de la municipalité;
- Elles ont été acquises, développées ou mises en valeur en prévision d'être utilisées de façon durable;
- Elles ne sont pas destinées à être vendues dans le cadre des activités courantes de la municipalité;

Pour être immobilisée, la valeur du bien doit être de plus de 1 000 $.

Et aux fins de l'étalement du coût, la méthode choisie est celle de l'amortissement linéaire.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter la politique de capitalisation des immobilisations comme suit :

INFRASTRUCTURES

- Transport :
  - Chemin, trottoir, rue et route 20 ans
  - Pont, tunnel, viaduc 40 ans
  - Surfaçage d'origine ou resurfaçage majeur 15 ans
  - Système d'éclairage des rues 20 ans
- Réseau d'électricité 40 ans
- Aménagement parcs publics, terrains stationnement 15 ans
- Autres infrastructures 15 ans

BÂTIMENTS

- Édifices administratifs, communautaires et récréatifs 40 ans
- Atelier, garage et entrepôt 40 ans
- Améliorations locatives 15 ans
- Autres 30 ans

VÉHICULES

- Automobiles 7 ans
- Véhicules lourds 20 ans
- Autres véhicules moteurs 7 ans

AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU

- Équipement informatique 5 ans
- Équipement téléphonique 10 ans
- Ameublement et équipement de bureau 10 ans
- Autres 10 ans

MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT

- Machinerie lourde 20 ans
- Unité mobile 20 ans
- Autres 10 ans

TERRAINS

- Autres que ceux faisant partie intégrante d'une infrastructure ou d'un bâtiment — Non amorti

AUTRES

- Œuvres d'art et trésors historiques — 1 an
- Autres — S.O.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Technicienne en comptabilité

No 5596-05-16
Exploitation de l'école de parachutisme *Adrénaline* de Saint-Jérôme

Attendu que des citoyens de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ont fait part de leur mécontentement en raison du bruit excessif occasionné par les avions et/ou hélicoptères de l'école de parachutisme *Adrénaline* située dans le quartier Bellefeuille à Saint-Jérôme;

Attendu que des villes et municipalités environnantes ont présenté une demande au ministère des Transports du Canada de revoir le plan de vol des avions et/ou hélicoptères de façon à ce qu'il soit à l'extérieur de leurs zones urbaines;

Attendu qu'une pétition signée par deux cent cinquante-sept (257) citoyens a été déposée au conseil municipal;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la demande des villes et municipalités environnantes de revoir le plan de vol des avions de façon à ce qu'il soit hors des zones urbaines n'ait pas comme conséquence d'intensifier les nuisances vécues par les Annelacoises et Annelacois.

De demander à l'école de parachutisme *Adrénaline* d'appliquer des mesures d'atténuation du bruit causé par les avions.

De demander de nouveau au ministère des Transports du Canada et à NAV Canada de revoir le plan de vol des avions de façon à ce qu'il soit à l'extérieur du territoire de Sainte-Anne-des-lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Monsieur Marc Garneau, ministre des Transports
Monsieur Neil R. Wilson, Président et chef de la direction, NAV Canada
Madame Christine St-Pierre, ministre des relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la région des Laurentides
Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Monsieur Thomas Mulcair, chef du Nouveau Parti démocratique
Monsieur David Graham, député de Laurentides-Labelle
Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand
Monsieur Charles Garnier, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut
Monsieur Bruno Laroche, préfet, MRC Rivière-du-Nord
Monsieur Germain Richer, maire, Ville de Prévost
Monsieur Stéphane Maher, maire, Ville de Saint-Jérôme
École de parachutisme *Adrénaline*

No 5597-05-16
Achat d'une publicité dans le Bottin Sainte-Anne-des-Lacs

Attendu que la 22e édition du Bottin Sainte-Anne-des-Lacs sera publiée en juillet prochain en 1 850 exemplaires;

Attendu que le coût d'une publicité dans ce bottin est de 1 025,00 $ pour trois (3) pages recto verso.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'une publicité de trois (3) pages recto verso dans le Bottin Sainte-Anne-des-Lacs et ce, pour un montant de 1 025,00 $ taxes en sus si applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Microtexte enr.
Technicienne en comptabilité

No 5598-05-16
Subvention à l'organisme ABVLACS

Attendu la demande d'aide financière de l'organisme ABVLACS pour le financement des analyses de la qualité de l'eau de lacs inscrits au programme *Réseau de surveillance volontaire des lacs* (RSVL);

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire appuyer l'ABVLACS concernant le programme de suivi de la qualité de l'eau de lacs;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder à l'organisme ABVLACS une subvention de 2 000 $ pour le financement des analyses de la qualité de l'eau de lacs inscrits au programme *Réseau de surveillance volontaire des lacs* (RSVL) et ce, pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : ABVLACS
Technicienne en comptabilité

No 5599-05-16
Don au fonds *Feux de forêts en Alberta* de la Croix-rouge

Attendu les récents feux de forêts à Fort McMurray en Alberta;

Attendu que la Croix-rouge a créé un fonds dédié pour venir en aide aux sinistrés de la ville de Fort McMurray;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs verse un don de 300 $

au fonds *Feux de forêt en Alberta* de la Croix-rouge afin de venir en aide aux sinistrés de la ville de Fort McMurray.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne en comptabilité

No 5600-05-16
Acceptation de l'offre du ministère des Transports du Québec (MTQ) - Déneigement, sablage et déglaçage du chemin Sainte-Anne-des-Lacs

Attendu l'offre du ministère des Transports du Québec quant au déneigement, sablage et déglaçage du chemin Sainte-Anne-des-Lacs pour une période de trois ans, soit les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

Attendu que le montant offert est de 60 000 $ par année;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre du ministère des Transports du Québec quant au déneigement, sablage et déglaçage du chemin Sainte-Anne-des-Lacs pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 au montant de 60 000 $ par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Ministère des Transports
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

No 5601-05-16
Octroi de contrat – Déblaiement, sablage et déglaçage des chemins municipaux du secteur A, du chemin Sainte-Anne-des-Lacs (tronçon MTQ) et du secteur B

Attendu que des soumissions ont été demandées pour le déblaiement, le sablage et le déglaçage des chemins municipaux du secteur A, du chemin Sainte-Anne-des-Lacs (tronçon MTQ) et du secteur B;

Attendu que les entreprises suivantes ont déposé leur soumission, prix au kilomètre, pour les chemins du secteur A et du chemin Sainte-Anne-des-Lacs (tronçon MTQ) :

Pavage Jérômien

	Circuit A	Chemin SADL
2016-2017	6 500,00 $	6 500,00 $
2017-2018	6 500,00 $	6 500,00 $
2018-2019	6 500,00 $	6 500,00 $

Prix total - 2016 à 2019 : 778 245,00 $

Possibilité de deux années supplémentaires :

	Circuit A	Chemin SADL
2019-2020	6 600,00 $	6 600,00 $
2020-2021	6 700,00 $	6 700,00 $

Les Excavations Gilles St-Onge inc.

	Circuit A	Chemin SADL
2016-2017	6 800,00 $	14 200,00 $
2017-2018	6 850,00 $	14 200,00 $
2018-2019	6 900,00 $	14 200,00 $

Prix total - 2016 à 2019 : 902 132,40 $

Possibilité de deux années supplémentaires :

	Circuit A	Chemin SADL
2019-2020	6 950,00 $	14 300,00 $
2020-2021	7 000,00 $	14 300,00 $

David Riddell Excavation/Transport

	Circuit A	Chemin SADL
2016-2017	6 885,00 $	16 480,00 $
2017-2018	6 885,00 $	16 480,00 $
2018-2019	6 885,00 $	16 480,00 $

Prix total - 2016 à 2019 : 931 363,68 $

Possibilité de deux années supplémentaires :

	Circuit A	Chemin SADL
2019-2020	6 885,00 $	16 480,00 $
2020-2021	6 885,00 $	16 480,00 $

Pavage Laurentien

	Circuit A	Chemin SADL
2016-2017	6 900,00 $	17 200,00 $
2017-2018	6 900,00 $	17 200,00 $
2018-2019	6 900,00 $	17 200,00 $

Prix total - 2016 à 2019 : 941 023,20 $

Possibilité de deux années supplémentaires :

	Circuit A	Chemin SADL
2019-2020	7 050,00 $	17 550,00 $
2020-2021	7 300,00 $	17 900,00 $

Excavations Alarie

	Circuit A	Chemin SADL
2016-2017	7 400,00 $	17 400,00 $
2017-2018	7 770,00 $	18 270,00 $
2018-2019	8 159,00 $	19 183,00 $

Prix total - 2016 à 2019 : 1 048 266,63 $

Possibilité de deux années supplémentaires :

	Circuit A	Chemin SADL
2019-2020	8 567,00 $	18 270,00 $
2020-2021	8 995,00 $	19 183,50 $

Pavage D'Amour inc.

	Circuit A	Chemin SADL
2016-2017	8 635,00 $	16 400,00 $
2017-2018	8 635,00 $	16 400,00 $
2018-2019	8 635,00 $	16 400,00 $

Prix total - 2016 à 2019 : 1 120 479,36 $

Possibilité de deux années supplémentaires :

	Circuit A	Chemin SADL

2019-2020	8 895,00 $	16 900,00 $
2020-2021	9 150,00 $	17 400,00 $

Ces prix excluent les taxes, les abrasifs et le sel.

Attendu que les entreprises suivantes ont déposé leur soumission, prix au kilomètre, pour les chemins du secteur B;

Pavage Jérômien

	Circuit B
2016-2017	5 900,00 $
2017-2018	5 900,00 $
2018-2019	5 900,00 $

Prix total – 2016 à 2019 : 808 907,70 $

Possibilité de deux années supplémentaires :

	Circuit B
2019-2020	6 250,00 $
2020-2021	6 300,00 $

Pavage Laurentien

	Circuit B
2016-2017	5 995,00 $
2017-2018	5 995,00 $
2018-2019	5 995,00 $

Prix total – 2016 à 2019 : 821 932,47 $

Possibilité de deux années supplémentaires :

	Circuit B
2019-2020	5 995,00 $
2020-2021	5 995,00 $

Uniroc Construction inc.

	Circuit B
2016-2017	6 300,00 $
2017-2018	6 400,00 $
2018-2019	6 500,00 $

Prix total – 2016 à 2019 : 877 459,20 $

Possibilité de deux années supplémentaires :

	Circuit B
2019-2020	6 700,00 $
2020-2021	6 800,00 $

Les Excavations Gilles St-Onge inc.

	Circuit B
2016-2017	6 700,00 $
2017-2018	6 800,00 $
2018-2019	6 900,00 $

Prix total – 2016 à 2019 : 932 300,40 $

Possibilité de deux années supplémentaires :

Circuit B

2019-2020	6 950,00 $
2020-2021	7 000,00 $

Pavage D'Amour inc.

	Circuit B
2016-2017	6 910,00 $
2017-2018	6 910,00 $
2018-2019	6 910,00 $

Prix total – 2016 à 2019 : 947 381,73 $

Possibilité de deux années supplémentaires :

	Circuit B
2019-2020	7 260,00 $
2020-2021	7 480,00 $

Ces prix excluent les taxes, les abrasifs et le sel.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour le déblaiement, le sablage et le déglaçage **des chemins municipaux du secteur A** à l'entreprise Pavage Jérômien pour la somme de :

6 500 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2016-2017
6 500 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2017-2018
6 500 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2018-2019

Possibilité de deux années supplémentaires :

6 600 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2019-2020
6 700 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2020-2021

Et ce, plus les taxes et conformément au devis et à la soumission déposée.

D'octroyer le contrat pour le déblaiement, le sablage et le déglaçage du **chemin Sainte-Anne-des-Lacs (tronçon MTQ)** à l'entreprise Pavage Jérômien pour la somme de :

6 500 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2016-2017
6 500 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2017-2018
6 500 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2018-2019

Possibilité de deux années supplémentaires :

6 600 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2019-2020
6 700 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2020-2021

Et ce, plus les taxes et conformément au devis et à la soumission déposée.

D'octroyer le contrat pour le déblaiement et le sablage **des chemins municipaux du secteur B** à l'entreprise Pavage Jérômien pour la

somme de :

5 900,00 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2016-2017
5 900,00 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2017-2018
5 900,00 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2018-2019

Possibilité de deux années supplémentaires :

6 250,00 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2019-2020
6 300,00 $ du kilomètre pour la saison hivernale 2020-2021

Et ce, plus les taxes et conformément au devis et à la soumission déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Pavage Jérômien
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

Nota Bene :
Les prix au kilomètre du contrat de déneigement des chemins municipaux du secteur A et du chemin Sainte-Anne-des-Lacs (tronçon MTQ) pour les années 2013-2016 étaient les suivants :

Circuit A		Chemin Sainte-Anne-des-Lacs (MTQ)
2013-2014 :	6 700 $	16 100 $
2014-2015 :	6 870 $	16 500 $
2015-2016 :	7 040 $	16 900 $

Les prix au kilomètre du contrat de déneigement des chemins municipaux du secteur B pour les années 2013 à 2016 étaient les suivants :

Circuit B	
2013-2014 :	6 800 $
2014-2015 :	6 900 $
2015-2016 :	7 000 $

No 5602-05-16
Adoption du règlement d'emprunt nº 399-2016 concernant l'asphaltage des chemins des Clématites et des Chrysanthèmes

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2016
décrétant une dépense de 85 000 $ et un emprunt de 63 750 $ pour l'asphaltage des chemins des Clématites et des Chrysanthèmes

ATTENDU QU'une requête dans le but d'asphalter les chemins des Clématites et des Chrysanthèmes a été présentée au Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE le coût total des travaux pour l'asphaltage des chemins des Clématites et des Chrysanthèmes est estimé à QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (85 000 $);

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-

Lacs paiera comptant 25 % des coûts de l'asphaltage soit la somme de VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (21 250 $). Les sommes nécessaires proviendront du surplus accumulé;

ATTENDU QUE les résidents dudit chemin assumeront 75 % des coûts de l'asphaltage soit la somme de SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (63 750 $);

ATTENDU QUE les citoyens des chemins des Clématites et des Chrysanthèmes se sont entendus sur une répartition entre les immeubles bénéficiant de l'asphaltage;

ATTENDU QUE les citoyens des chemins des Clématites et des Chrysanthèmes se sont entendus sur un terme de 20 ans pour le remboursement de l'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le Conseil municipal lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 399-2016 intitulé « Règlement numéro 399-2016 décrétant une dépense de 85 000 $ et un emprunt de 63 750 $ pour l'asphaltage des chemins des Clématites et des Chrysanthèmes» soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme maximale de 85 000 $ pour les fins du présent règlement.

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux d'asphaltage des chemins des Clématites et des Chrysanthèmes selon l'estimation préparée par monsieur Yves Latour, directeur du Service des Travaux publics laquelle se retrouve à l'annexe « A » du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme estimée maximale de 63 750 $ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant

le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit ci-dessous, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon les pourcentages suivants :

3 944 891 (5881-10-4694)	40, des Centaures	4 %
3 944 892 (5881-21-1607)	6 des Chrysanthèmes	8 %
3 944 896 (5881-31-0203)	Chemin des Clématites	8 %
3 944 898 (5880-39-2860)	128, des Clématites	8 %
4 839 700 (5881-20-2334)	Chemin des Clématites	8 %
4 839 701 (5880-29-2979)	125, des Clématites	8 %
5 058 795 (5881-21-0059)	113, des Clématites	8 %
5 058 796 (5881-22-4524)	Chemin des Clématites	8 %
5 137 567 (5880-48-2871)	Chemin des Clématites	8 %
5 418 830 (5880-29-2819)	Chemin des Clématites	8 %
5 418 831 (5880-28-9472)	Chemin des Clématites	8 %
5 598 871 (5881-30-2127)	Chemin des Clématites	8 %
5 598 872 (5880-39-9477)	124, des Clématites	8 %

ARTICLE 5

Si un nouvel immeuble ayant frontage sur le chemin est créé (lotissement), une nouvelle répartition sera établie par résolution du conseil municipal. De plus si une maison se construit sur le lot 3 935 503 (5881-10-6318) sur lequel se trouve actuellement un terrain de tennis, une nouvelle répartition sera établie par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche Mairesse	Jean-François René Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE « A »

Estimation budgétaire

Chemins des Clématites et des Chrysanthèmes : Longueur 567 mètres

Gravier incluant transport	7 562,00 $
Nivelage, compaction	2 400,00 $
Asphalte	71 000,00 $
Sous total	**80 962,00 $**
TPS	4 048,10 $
TVQ	8 075,96 $
Total	**93 086,06 $**
Remboursement TPS	(4 048,10 $)
Remboursement TVQ	(4 037,98 $)
TOTAL	**84 999,98 $**

Yves Latour
Directeur du Service des Travaux publics
3 février 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5603-05-16
Adoption de la politique relative à la prise en charge des voies de circulation privées par la Municipalité ou la priorisation de l'asphaltage de certains chemins publics

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter la politique suivante relativement à la prise en charge des voies de circulation privées par la Municipalité ou la priorisation de l'asphaltage de certains chemins publics.

Politique relative à la prise en charge des voies de circulation privées par la Municipalité ou la priorisation de l'asphaltage de certains chemins publics

Objectif de la politique :

Le but de cette politique est de clarifier la procédure pour que la Municipalité puisse effectuer les opérations suivantes :

1. Prendre en charge un chemin privé qui a été construit avant 2013.
2. Asphalter un chemin de gravier plus rapidement que les délais habituels.

Prendre en charge un chemin privé qui a été construit avant 2013.

À partir du 1e juillet 2016, la Municipalité pourra prendre en charge un chemin construit avant 2013 aux conditions suivantes et en suivant la procédure ci-dessous :

1. Avoir reçu une requête d'au moins 1 des propriétaires de terrains adjacents à un chemin privé demandant la mise à niveau du chemin afin de le rendre public. Pour les chemins construits avant 2013, les règlements nos 153-94 et 153-05 définissent les normes de construction de ces chemins.
2. Obtenir l'accord du conseil municipal pour tenir une réunion sur le sujet.
3. Convoquer une rencontre d'information avec tous les propriétaires de terrains adjacents à ce chemin privé et des élus municipaux pour écouter leur opinion, pour les informer du coût, de l'échéancier possible des travaux, des méthodes de répartition de la facture entre les propriétaires et pour écouter leur opinion.
4. Suite à cette réunion,
   - Advenant qu'il y ait un large consensus sur la question, le conseil municipal pourra décider de passer à l'étape 6 ou de ne pas donner suite au projet;
   - Advenant qu'il n'y ait pas de consensus, à la demande du conseil, la Municipalité mettra sur papier les grandes lignes du projet et fera un sondage auprès des propriétaires.
5. Si 60 % et plus des opinions exprimées (calculé en considérant une opinion par terrain pour ceux qui ont répondu au sondage seulement) sont favorables au projet, le conseil pourra approuver la reconstruction du chemin. La rédaction d'un règlement d'emprunt, l'affichage de ce projet de règlement et la consultation du Ministère des affaires municipales suivront.
6. Pour réaliser les travaux deux options sont possibles :
   - Faire les travaux en régie interne;
   - Faire un appel d'offre.

   Si le résultat des soumissions est inférieur à l'estimation des coûts, les travaux pourront être réalisés. S'il est supérieur, une autre réunion sera prévue.

Asphaltage devancé des chemins

À partir du 1er juillet 2016, la politique de la Municipalité pourra faire réaliser l'asphaltage d'un chemin construit avant 2013 plus rapidement que prévu dans sa programmation, aux conditions suivantes et en suivant la procédure ci-dessous :

1. Avoir reçu une requête d'au moins 1 des propriétaires de terrains adjacents à un chemin demandant l'asphaltage du chemin. Pour les chemins construits avant 2013, les règlements nos 153-94 et 153-05 définissent les normes de construction de chemin.
2. Obtenir l'accord du conseil municipal pour tenir une réunion sur le sujet.
3. Convoquer une rencontre d'information avec tous les propriétaires de terrains adjacents à ce chemin et des

élus municipaux pour les informer du coût, de l'échéancier possible des travaux, des méthodes de répartition de la facture entre les propriétaires et pour écouter leur opinion. Pour la répartition de la facture d'asphaltage, la Municipalité paiera 25 % du coût à même son surplus accumulé et les propriétaires en paieront 75 % selon les modalités prévues aux règlements d'emprunt correspondants.

4. Suite à cette réunion,
   - Advenant qu'il y ait un large consensus sur la question, le conseil municipal pourra décider de passer à l'étape 6 ou de ne pas donner suite au projet;
   - Advenant qu'il n'y ait pas de consensus, à la demande du conseil, la Municipalité mettra sur papier les grandes lignes du projet et fera un sondage auprès des résidents.
5. Si 60 % et plus des résidents ayant répondu au sondage sont favorables au projet, le conseil pourra approuver la reconstruction du chemin. La rédaction d'un règlement d'emprunt, l'affichage de ce projet de règlement et la consultation du ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire suivront.
6. Pour réaliser les travaux deux options sont possibles :
   - Faire les travaux en régie interne. À ce moment-là, la Municipalité assume les risques de dépassements de coûts;
   - Faire un appel d'offre.

   Si le résultat des soumissions est inférieur à l'estimation des coûts, les travaux pourront être réalisés. S'il est supérieur, une autre réunion sera prévue.

Que ce soit pour la prise en charge des chemins construits avant 2013 ou pour l'asphaltage rapide des chemins, aucuns frais administratifs ne seront chargés par la Municipalité pour gérer ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service des Travaux publics

No 5604-05-16
Ouverture de poste saisonnier – Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

Attendu que la location d'embarcations non-motorisées au Parc Irénée-Benoit nécessite une surveillance et un contrôle des activités;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire offrir ce service en toute sécurité;

Attendu que le service de location sera offert du 19 juin au 20 août 2016;

Attendu que l'horaire de location sera le suivant :

Mercredi au dimanche : 9 h à 16 h
40 heures / semaine
1 semaine de formation de 8 heures

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par

monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'ouvrir un poste de préposé à la location d'embarcations non-motorisées au Parc Irénée-Benoit dès la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5605-05-16
Embauches du personnel du Camp de jour

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher les personnes suivantes au Camp de jour en 2016 :

Coordinatrice :
- Noémie Dinello-Goupil

Animateurs et animatrices :
- Ariane Labelle Lemieux
- Tabara Matteau Bathilly
- Maxime Marchand
- Marie-Pier Mireault
- Antoine Thériault
- Margot Fouquet
- William Richard
- Renay Poupart
- Félix Thériault

Sauveteuse :
- Julia Mauro

Halte-garderie :
- Corinne Bélanger
- Félix-Antoine Bélanger

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

Autorisation d'achat d'une balançoire au Parc Henri-Piette

SUJET REPORTÉ.

No 5606-05-16
Approbation de dépenses relatives au Parc Irénée-Benoit

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à la majorité :

D'autoriser les dépenses suivantes, taxes en sus, relatives au Parc Irénée-Benoit :

- Construction d'une passerelle en bois homogène à celle actuellement installée jusqu'au quai : 4 850 $

- Construction d'un abri pour le surveillant incluant plate-forme, bancs et supports à canots : 15 680$

- Achat de deux (2) canots et trois (3) kayaks, un (1) pédalo et sa housse, sept (7) trousses de sécurité et quinze (15) vestes de flottaison homologués : 4 189,61$

- Achat d'un quai « Candock » : 6 573 $

- Location de la toilette sèche : 413,75 $

- Achat de signalisation pour situer le Parc Irénée-Benoit et assurer la sécurité sur le chemin Fournel : 385 $

- Achat de panneaux informatifs (horaire, tarifs, règlements) : 315 $

Le vote est demandé.

Pour :
Madame Luce Lépine, messieurs Sylvain Charron, Normand Lamarche, Jean Sébastien Vaillancourt et Serge Grégoire

Contre :
Monsieur Sylvain Harvey

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5607-05-16
Formation de Loisirs Laurentides intitulée *Gouvernance d'un OBNL*

Attendu qu'une formation organisée par Loisirs Laurentides portant sur la gouvernance d'un organisme à but non lucratif aura lieu le 18 mai 2016;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à participer à la formation intitulée *Gouvernance d'un OBNL* le 18 mai 2016 à l'Auberge du P'tit Train du Nord à Sainte-Adèle au coût de 20 $ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5608-05-16
Formation web de l'Alliance québécoise du loisir public

Attendu que l'Alliance québécoise du loisir public (AQLP) offre une formation intitulée *Préparation et suivi d'un plan de projet (projet de type événementiel)* qui aura lieu sous forme de webinaire le 10 mai 2016;

(AQLP) intitulée *Préparation et suivi d'un plan de projet (projet de type événementiel)*

Attendu que cette formation s'adresse aux gestionnaires municipaux ayant la responsabilité de gérer des projets;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à participer à la formation de l'Alliance québécoise du loisir public intitulée *Préparation et suivi d'un plan de projet (projet de type événementiel)* le 10 mai 2016 de 9 h 30 à 11 h 30 au coût de 125 $ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5609-05-16
Projet de protocole d'entente - Accompagnement au Camp de jour en 2016

Attendu que la plupart des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut offrent un camp de jour aux enfants âgés de 5 à 15 ans, et ce, incluant un camp d'hiver dans la semaine de relâche scolaire;

Attendu que depuis toujours, les enfants d'une municipalité ont la possibilité de s'inscrire au camp de jour d'une autre municipalité et ce, peu importe le motif et les raisons motivant ce choix;

Attendu que les municipalités désirent poursuivre dans la même orientation à savoir, inscrire des enfants provenant d'une autre municipalité au camp d'été;

Attendu que de plus en plus d'enfants ayant des besoins particuliers requièrent un encadrement personnalisé;

Attendu que les municipalités reconnaissent qu'il est impératif d'intégrer ces enfants aux activités d'un camp de jour;

Attendu que souvent, ces enfants doivent être soutenus par un accompagnateur;

Attendu que les frais pour l'embauche d'un accompagnateur sont importants;

Attendu que les municipalités ont l'obligation de s'occuper des charges d'un enfant qui a besoin d'avoir recours à un accompagnateur;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs s'engage à payer les coûts engendrés pour l'embauche d'un accompagnateur, pour la période complète du programme, lors de l'inscription d'un enfant de la Municipalité dans un camp de jour d'une autre municipalité. Ces coûts représentent les coûts réels pour l'embauche du personnel requis moins les frais d'inscription, la subvention du Programme d'assistance

au loisir pour des personnes handicapées ou toutes autres subventions applicables à ce service. À ces coûts s'ajoutent des frais d'administration représentant 15 %.

GRILLE SALARIALE

MUNICIPALITÉS	POSTES	SALAIRES
MORIN HEIGHTS	Aucun	
PIEDMONT	Accompagnateur (1er été)	13.40 $
	Accompagnateur (2e été)	13.60 $
SAINTE-ADÈLE	Accompagnateur	11.86 $
SAINTE-ANNE-DES-LACS	Accompagnateur	12.15 $
SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON	Accompagnateur	13.00 $
SAINT-SAUVEUR	Accompagnateur (1er été) 01-01-2016	12.91 $
	Accompagnateur (1er été) 01-07-2016	13.14 $
	Accompagnateur (2e été) 01-01-2016	13.17 $
	Accompagnateur (2e été) 01-07-2016	13.40 $
	Accompagnateur (3e été) 01-01-2016	13.43 $
	Accompagnateur (3e été) 01-07-2016	13.67 $

Que le conseil abroge la résolution numéro 5236-05-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Madame Ève Pichette-Dufresne, Ville de Saint-Sauveur
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5610-05-16
Autorisation de passage – *Le Grand Tour Desjardins 2016*

Attendu qu'il est important de soutenir les organismes encourageant les saines habitudes de vie`

Attendu que la randonnée cyclo touristique du *Grand Tour Desjardins* organisée par Vélo Québec Événements aura lieu du 6 au 12 août 2016 et regroupera 2 000 cyclistes;

Attendu la demande écrite de Vélo Québec Événements demandant à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs l'autorisation de passer sur certains chemins de son territoire le jeudi 11 août 2016 ainsi que l'accès à des installations sanitaires;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par

monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le passage du *Grand Tour Desjardins 2016* sur certains chemins de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs le jeudi 11 août 2016.

D'autoriser l'accès aux installations sanitaires au sous-sol du centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Madame Rébecca Desaulniers, Vélo Québec Événements
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 5611-05-16
Autorisation de signature de protocole d'entente – Octroi d'une aide financière du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement au projet d'accès à l'eau à l'Île Benoit

Attendu la demande de subvention de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs auprès du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement au projet d'accès à l'eau à l'Île Benoit consistant à effectuer l'achat d'embarcations, de vestes de flottaison et de panneaux;

Attendu que le FDT accorde à la Municipalité une somme de 7 000 $ audit projet;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à signer le protocole d'entente à intervenir entre le Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, relativement à l'octroi d'une aide financière du montant de 7 000 $ pour la réalisation du projet d'accès à l'eau à l'Île Benoit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : MRC des Pays-d'en-Haut
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

Avis de motion – Règlement numéro 400-2016 portant sur la gestion de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du règlement numéro 400-2016 portant sur la gestion de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit.

No 5612-05-16
Autorisation – Demande de prix – Projet d'agrandissement de la bibliothèque

Attendu que le comité ad hoc sur l'agrandissement de la bibliothèque a travaillé sur l'évaluation des besoins concernant le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à demander des prix auprès de trois (3) architectes pour la préparation de plans préliminaires relativement au projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5613-05-16
Directives de changement – Travaux de mise aux normes au Centre communautaire

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver les directives de changement suivantes relatives aux travaux de mise aux normes au Centre communautaire :

PMA-01	Coffrage muret et solives	2 222,06 $
PMA-02	Modification toilette # 105	1 438,97 $
PMA-03	Modification local rangement	Sans frais
PMA-04	Modification local #107	Sans frais
PMA-05	Remplacement plafond au rez-de-chaussée	7 789,05 $ et 8 302,50 $
PMA-06	Ajout cloison local #006	Sans frais
PMA-08	Remplacement portes et cadres	3 318,44 $
DC S-01	Coffrage muret et solives	5 028,98 $

Les taxes sont en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5614-05-16
Formation d'un comité de sélection – Postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs doit combler deux postes en tant que membres-citoyens au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu que trois (3) citoyens ont déposé leur candidature (dossier complet);

Attendu la démission de madame Nicole Granger à titre de membre-citoyenne du CCU;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De procéder à la formation d'un comité de sélection pour la sélection des candidats pour les deux postes à combler en tant que membres-citoyens au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

De nommer sur ce comité madame Christine Valiquette et messieurs Jean Sébastien Vaillancourt et Serge Grégoire.

De remercier madame Granger pour ses bons services durant quatre années au sein du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Madame Nicole Granger
Directrice du Service de l'Urbanisme
Technicienne à la comptabilité

No 5615-05-16
Adoption du premier projet de règlement nº 1000-01-2016 modifiant le plan d'urbanisme 1000 afin d'y inclure les secteurs visés par un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-01-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 1000 AFIN D'Y INCLURE LES SECTEURS VISÉS PAR UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

« Règlement numéro 1000-01-2016 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 de façon à :

a) Remplacer la figure 2 (Plan des grandes affectations du sol) afin d'y illustrer les secteurs visés par un règlement sur les Plans d'aménagements d'ensemble;

b) Modifier le concept d'organisation spéciale afin d'y intégrer la planification d'ensemble comme l'une des interventions projetées en support du plan d'action du développement durable de Sainte-Anne-des-Lacs;

c) Modifier les tableaux des orientations 2 et 4 de la section 5.1 et le tableau de l'orientation 2 de la section 5.2 pour y intégrer l'assujettissement à des Plans d'aménagement d'ensemble pour de nouveaux projets résidentiels et commerciaux. »

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 est en vigueur depuis le 7 août 2013, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C les Pays d'en Haut;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut selon la loi modifier le contenu de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) dans l'optique d'assurer un développement cohérent, harmonieux et bien intégré à son cadre naturel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement modifie certaines

orientations assurant l'intégration du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) dans le contexte réglementaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Sylvain Charron, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : La figure 2 intitulée « Plan des grandes affectations du sol » annexée au Plan d'urbanisme soit remplacée par l'annexe A du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci.

Le remplacement de cette figure est nécessaire afin d'illustrer les secteurs soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 1006.

Article 3 : Le premier alinéa du chapitre 4 intitulé « Grandes affectations du sol » soit modifié par l'ajout de la phrase suivante :

« *De plus, elle présente les secteurs soumis à une planification d'ensemble (par l'entremise du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 1006).* »

Article 4 : Le tableau de l'orientation 2 de la section 5.1 soit modifié par le remplacement de l'action 1 de l'objectif 1.2.3 par le texte suivant :

« *Évaluer l'opportunité d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour certains secteurs afin de s'assurer :*

a. De la qualité des nouveaux développements;
b. Que les nouveaux développements respectent le caractère champêtre de la municipalité;
c. Que les nouveaux développements s'intègrent dans leur milieu d'accueil et respectent les éléments naturels du site. »

Article 5 : Le tableau de l'orientation 4 de la section 5.1 soit modifié par le remplacement de l'action 1 de l'objectif 1.4.2 par le

texte suivant :

« *Assujettir les nouveaux projets résidentiels à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) lequel prévoit des critères permettant de favoriser les liens routiers, cyclables et piétonniers avec les secteurs résidentiels avoisinants et avec les éventuels projets résidentiels limitrophes de façon à assurer une réelle planification d'ensemble.* »

Article 6 : Le tableau de l'orientation 2 de la section 5.2 soit modifié par le remplacement de l'action 5 de l'objectif 2.2.3 par le texte suivant :

« *Assujettir les nouveaux projets commerciaux à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) couvrant les propriétés de l'actuel champ de pratique de golf, ainsi que les terrains à vocation commerciale situés le long de la route 117 et du chemin des Acajous afin de prévoir l'implantation de commerces complémentaires à la vocation récréative en lien avec les abords de la rivière du Nord, d'entrée de ville ainsi qu'en complémentarité avec les usages commerciaux que l'on retrouve dans le noyau villageois (à titre d'exemple et de façon non limitative : station-service, restaurant, cantine, bar laitier, café, etc.).* »

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Monette Laroche Mairesse	Jean-François René Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A

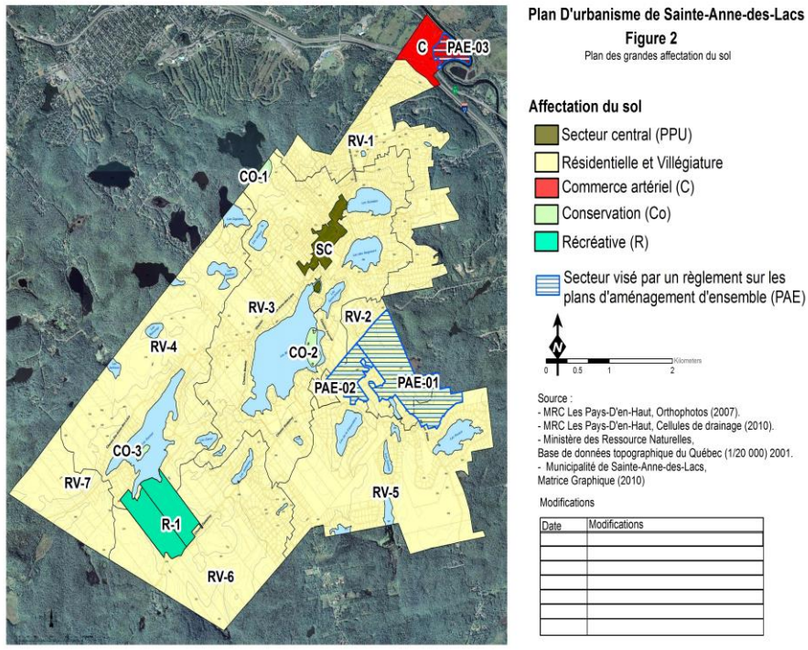

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5616-05-16
Adoption du règlement nº 1001-10-2016 modifiant le règlement de zonage 1001 afin de modifier les usages autorisés en zone P-302

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

RÈGLEMENT 1001-10-2016
MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE P-302

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Attendu que l'alinéa 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, quels sont les usages autorisés;

Attendu que le conseil municipal souhaite que davantage de services et usages soient autorisées à l'endroit du secteur de la zone P-302;

Attendu que le PLAN D'URBANISME 1000 prévoit une affectation «Parc» laquelle regroupe les usages du secteur communautaire ainsi que les institutions publiques, d'enseignement,

médicales et de services sociaux;

Attendu qu' Un avis de motion a été déposé lors de la séance spéciale du conseil municipal du 25 février 2016;

Attendu que Le premier projet de règlement modifiant les usages permis dans la zone P-302 a été adopté le 14 mars 2016;

Attendu qu' Une consultation publique a été tenue le 31 mars 2016;

Attendu que Le second projet de règlement modifiant les usages permis dans la zone P-302 a été adopté le 11 avril 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 1001-10-2016 est et soit adopté et que le conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone P-302 est modifiée dans la section *NOTES PARTICULIÈRES* de manière à ce que les usages suivants soient ajoutés à la note (1) : École de beaux-arts et de musique (6834), Autres institutions de formation spécialisée (6839), Clinique médicale (6517), Autres services médicaux et de santé (6519), Service d'acupuncture (6561), Autres services de soins paramédicaux (6569), Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (6572), Autres services de soins thérapeutiques (6579).

La note (1) devant dorénavant se lire comme suit :

Garderie (6541), Maison pour personnes retraitées non autonomes (1541), Maison pour personnes retraitées autonomes (1543), École (681) et Maternelle (681), École de beaux-arts et de musique (6834), Autres institutions de formation spécialisée (6839), Clinique médicale (6517), Autres services médicaux et de santé (6519), Service d'acupuncture (6561), Autres services de soins paramédicaux (6569), Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (6572), Autres services de soins thérapeutiques (6579).

Article 7 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche Mairesse	Jean-François René Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5617-05-16
Adoption du premier projet de règlement nº 1001-11-2016 portant sur les dispositions du règlement de zonage 1001 concernant les entrées charretières et allées d'accès

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1001-11-2016
RELATIF AUX ALLÉES D'ACCÈS ET ENTRÉES CHARRETIÈRES

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Attendu que l'article 113, aliéna 10 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités de réglementer spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions.

Attendu que le Service de l'Urbanisme a reçu les recommandations des membres du CCU relativement au présent projet de règlement, tel que demandé par le conseil municipal;

Attendu qu' un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière du conseil municipal du 11 avril 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement nº 1001-11-2016 est et soit adopté et que le conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1 L'article 252 du règlement de zonage 1001 est modifié de manière a y ajouté un point «c» lequel est libellé comme suit :
c) *La surface carrossable de la partie de l'entrée charretière qui est située sur terrain de la municipalité doit être au même niveau que le bord de la voie carrossable du chemin où elle est reliée.*

Article 2 La largeur de 6 mètres présentée dans le tableau présenté de l'article 253 du règlement de zonage 1001 est remplacée par une largeur maximale de 9 mètres.

Article 3 La note (1) de l'article 253 est modifiée de telle façon que le chiffre «6» est remplacé par le chiffre «9», la note devant dorénavant se lire comme suit :

La largeur d'une entrée charretière et d'une aire de stationnement peut atteindre jusqu'à 50% de la largeur du terrain mais ne doit jamais être inférieure à 2,25 mètres ni être supérieure à 9 mètres.

Article 4 Le titre de l'article 255 est modifié de manière à ce que les mots **«**pour une allée d'accès et une aire de stationnement en forme de demi-cercle» soient retirés, le nouveau titre se lisant comme suit : «Dispositions particulières»

Article 5 Le contenu de l'article 255 devient un premier alinéa. Un 2e alinéa est ajouté, lequel stipule que :

«*Une allée d'accès et une aire de stationnement ayant une pente de 10% ou plus sur une longueur d'un mètre doit respecter les conditions suivantes :*

a) Un plateau d'une longueur de 6 mètres ayant une pente d'au plus 6% doit être aménagé au sommet de la pente;

b) L'allée d'accès doit être aménagée de telle façon que les eaux de ruissellement et de pluie ne soient en aucun cas diriger vers l'emprise de la rue.

Le nouvel article 255 étant libellé dans son intégralité comme suit :

ARTICLE 255 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une allée d'accès et une aire de stationnement en forme de demi-cercle sont autorisées aux conditions suivantes :
a) le terrain a une largeur de 40 mètres et plus;
b) la largeur d'une allée d'accès ne doit pas excéder 5 mètres;
c) 2 accès doivent être distants d'au moins 10 mètres l'un de l'autre;
d) l'aire de stationnement doit être distante d'au moins 2 mètres du bâtiment principal;
e) l'aire de stationnement doit respecter un rayon minimal de 5 mètres à partir de la ligne avant du terrain;
f) dans le cas d'un terrain d'angle, l'allée d'accès et l'aire de stationnement ne doivent pas empiéter à l'intérieur du triangle de visibilité.

Aménagement d'une aire de stationnement en demi-cercle

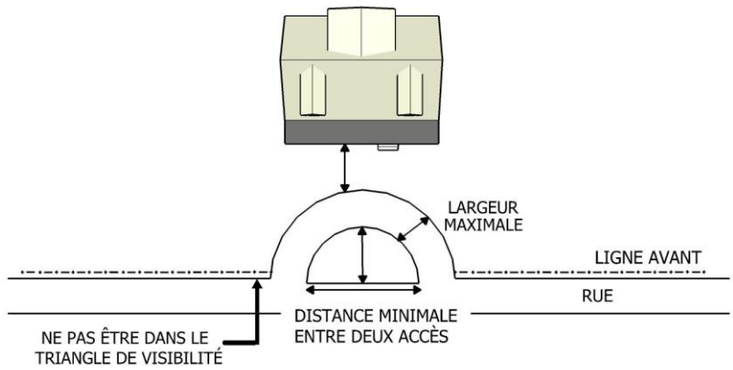

«*Une allée d'accès et une aire de stationnement ayant une pente de 10% ou plus sur une longueur d'un mètre doit respecter les conditions suivantes :*

c) Un plateau d'une longueur de 6 mètres ayant une pente d'au plus 6% doit être aménagé au sommet de la pente;

d) L'allée d'accès doit être aménagée de telle façon que les eaux de ruissellement et de pluie ne soient en aucun cas diriger vers l'emprise de la rue.

Article 6 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche Mairesse	Jean-François René Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5618-05-16
Adoption du premier projet n° 1001-13-2016 modifiant le règlement de zonage 1001 afin de créer de nouvelles zones à même les zones C-100, H-403 et H-406

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1001-13-2016
CRÉANT DE NOUVELLES ZONES À MÊME LES ZONES
C-100, H-403 et H-406

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 DE FAÇON À :
1. Créer une nouvelle zone résidentielle PAE-01 et y définir les usages autorisés et les normes de lotissement spécifiques;
2. Créer une nouvelle zone résidentielle PAE-02 et y définir les usages autorisés et les normes de lotissement spécifiques;
3. Modifier les limites des zones H-403 et H-406 en fonction des nouvelles zones PAE-01 et PAE-02;
4. Créer une nouvelle zone commerciale PAE-03 et y définir les usages et les

normes de lotissement spécifiques;
5. Modifier les limites de la zone C-100 en fonction de la nouvelle zone PAE-03.

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Attendu que l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de diviser son territoire en zones et de spécifier, pour chaque zone, quels sont les usages autorisés;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière du conseil municipal le 11 avril 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement numéro 1001-13-2016 est et soit adopté et que le conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1 L'annexe A du règlement de zonage 1001 intitulée « Plan de zonage » est modifiée de la façon suivante :
• par la création de la zone PAE-01 à même les zones H-403 et H-406;
• par la création de la zone PAE-02 à même la zone H-403;
• par la création de la zone PAE-03 à même la zone C-100.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 L'annexe B du règlement de zonage 1001 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la grille de la zone PAE-01 afin d'y autoriser l'usage «Habitation» (H-1) unifamiliale isolée et l'usage «Parc, terrain de jeux et espace naturel» (P-1) et les normes de lotissement qui y sont spécifiques, soit des lots d'une superficie minimale de 8 000 m² et d'une profondeur minimale de 100 m. Le tout tel que montré à l'annexe « 2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 L'annexe B du règlement de zonage 1001 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la grille de la zone PAE-02 afin d'y autoriser «Habitation» (H-1) unifamiliale isolée et l'usage «Parc, terrain de jeux et espace naturel» (P-1) et les normes de lotissement qui y sont spécifiques, soit une superficie de lot minimale de 8 000 m². Le tout tel que montré à l'annexe « 3 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 L'annexe B du règlement de zonage 1001 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la grille de la zone PAE-03 afin d'y autoriser les usages C-1, C-2, C-3, C-4, C-5, I-1, P-1, P-2, P-3 et les normes de lotissement qui y sont

spécifiques, soit une superficie de lot minimale de 10 000 m² et une largeur minimale de 50 m. Le tout tel que montré à l'annexe « 4 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche Mairesse	Jean-François René Directeur général et Secrétaire-trésorier

ANNEXE 1

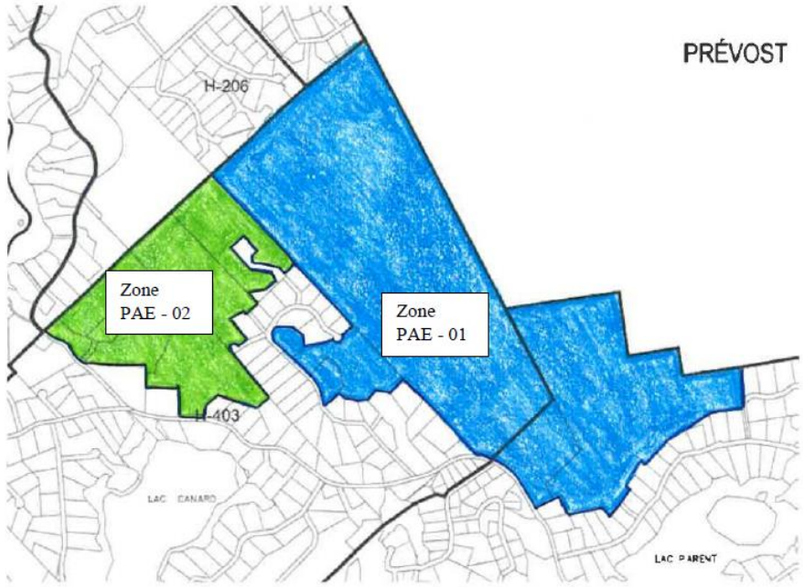
PRÉVOST
H-206
Zone
PAE - 02
Zone
PAE - 01
H-403
LAC CANARD
LAC PARENT

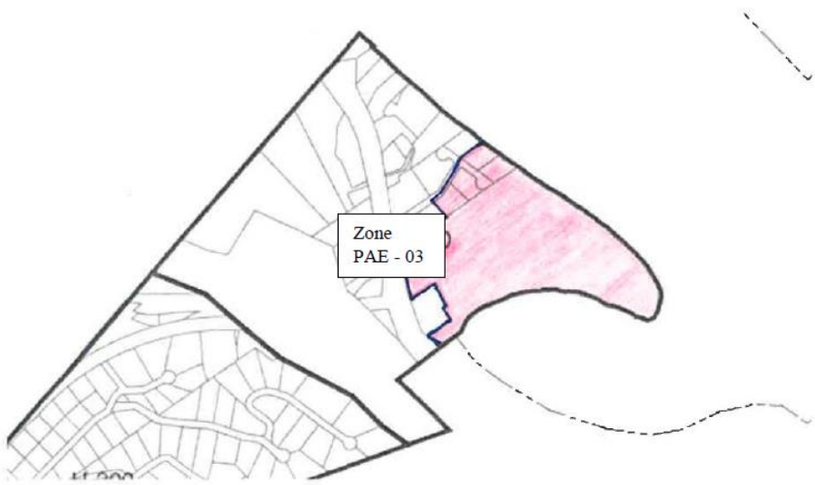
Zone
PAE - 03

ANNEXE 2

MUNICIPALITÉ SAINTE-ANNE-DES-LACS

ZONE: PAE - 01

GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES	
	H : HABITATION	
	H-1 : Unifamiliale	•
	C : COMMERCE	
	C-1 : Commerce local	
	C-2 : Commerce artériel	
	C-3 : Commerce régional	
	C-4 : Services reliés à l'automobile	
	C-5 : Divertissement	
	I : INDUSTRIE	
	I-1 : Industrie légère	
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•
	P-2 : Service public et institutionnel	
	P-3 : Infrastructure et équipement	
	CONS : CONSERVATION	
	CONS-1 : Conservation	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES	
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	
	Isolée	•
	Jumelée	
	Contiguë	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
	Largeur minimale (m)	7
	Profondeur minimale (m)	7
	Superficie de plancher minimale (m^2)	50
	Hauteur en étage(s) minimale	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2
	Hauteur en mètres minimale	
	Hauteur en mètres maximale	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION	
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10
	Rapport plancher/terrain maximal (%)	
	Nombre logements/bâtiment maximal	
	MARGES	
	Avant minimale (m)	10.7
	Latérale minimale (m)	7.6
	Latérales totales minimales (m)	15.2
	Arrière minimale (m)	6
	LOTISSEMENT	
	TERRAIN	
	Largeur minimale (m)	40
	Profondeur minimale (m)	100
	Superficie minimale (m^2)	8000
	DIVERS	
	PIIA	
	PAE	1006
	Projet intégré	
	Notes particulières	

NOTES	AMENDEMENTS	
	No. Règl.	Date
	1001-13-2016	

ANNEXE 3

MUNICIPALITÉ SAINTE-ANNE-DES-LACS

ZONE: PAE - 02

GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES	
	H : HABITATION	
	H-1 : Unifamiliale	•
	C : COMMERCE	
	C-1 : Commerce local	
	C-2 : Commerce artériel	
	C-3 : Commerce régional	
	C-4 : Services reliés à l'automobile	
	C-5 : Divertissement	
	I : INDUSTRIE	
	I-1 : Industrie légère	
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•
	P-2 : Service public et institutionnel	
	P-3 : Infrastructure et équipement	
	CONS : CONSERVATION	
	CONS-1 : Conservation	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES	
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	
	Isolée	•
	Jumelée	
	Contiguë	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
	Largeur minimale (m)	7
	Profondeur minimale (m)	7
	Superficie de plancher minimale (m^2)	50
	Hauteur en étage(s) minimale	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2
	Hauteur en mètres minimale	
	Hauteur en mètres maximale	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION	
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10
	Rapport plancher/terrain maximal (%)	
	Nombre logements/bâtiment maximal	
	MARGES	
	Avant minimale (m)	10.7
	Latérale minimale (m)	7.6
	Latérales totales minimales (m)	15.2
	Arrière minimale (m)	6
	LOTISSEMENT	
	TERRAIN	
	Largeur minimale (m)	40
	Profondeur minimale (m)	30
	Superficie minimale (m^2)	8000
	DIVERS	
	PIIA	
	PAE	1006
	Projet intégré	
	Notes particulières	

NOTES	AMENDEMENTS	
	No. règl.	Date
	2301-13-2016	

ANNEXE 4

MUNICIPALITÉ SAINTE-ANNE-DES-LACS

ZONE: PAE - 03

GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

USAGES PERMIS										
CLASSES D'USAGES PERMISES										
H : HABITATION										
H-1 : Unifamiliale										
C : COMMERCE										
C-1 : Commerce local	•									
C-2 : Commerce artériel		•								
C-3 : Commerce régional			•							
C-4 : Services reliés à l'automobile				•						
C-5 : Divertissement					•					
I : INDUSTRIE										
I-1 : Industrie légère						•				
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							•			
P-2 : Service public et institutionnel								•		
P-3 : Infrastructure et équipement									•	
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	7	7	9	7	7	9	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	9	7	7	9	7	7	7	
Superficie de plancher minimale (m²)	50	50	100	50	50	100	50	50	50	
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur en mètres minimale										
Hauteur en mètres maximale										
INTENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Rapport plancher/terrain maximal (%)										
Nombre logements/bâtiment maximal										
MARGES										
Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
Latérale minimale (m)	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	
Latérales totales minimales (m)	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie minimale (m²)	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	
DIVERS										
PIIA										
PAE	1006									
Projet intégré										
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	

NOTES

1 Malgré toute disposition à ce contraire, l'entreposage extérieur en marge avant est prohibé. De plus, l'entreposage extérieur en marge latérale doit être dissimulé par un écran végétal opaque.

2 Malgré toute disposition à ce contraire, la largeur minimale d'un terrain adjacent à la route 117 est fixée à 100 mètres.

3 Malgré toute disposition à ce contraire, la distance minimale entre deux accès situés sur la route 117 est fixée à 100 mètres.

4 Malgré toute disposition à ce contraire, la distance minimale entre un accès situé sur la route 117 et une intersection de rues est fixée à 50 mètres.

AMENDEMENTS	
No. Règl.	Date
1001-13-2016	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5619-05-16
Annulation des constats d'infraction – 13, chemin des Plaines

Attendu que les propriétaires mentionnaient avoir cessé leur activité;

Attendu que les propriétaires n'avaient pas reçu l'avis leur indiquant que l'activité contrevenait à la réglementation;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'annuler les constats d'infraction portant les numéros 2016-005 et 2016-006 concernant la propriété du 13, chemin des Plaines, les propriétaires n'ayant pas reçu l'avis leur indiquant que l'activité contrevenait à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5620-05-16
Mandat à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust – Requête pour évacuation et démolition du bâtiment principal sis au 50, chemin Bellevue

Attendu l'inspection intérieure du bâtiment principal sis au 50, chemin Bellevue à Sainte-Anne-des-Lacs, effectuée le 8 avril 2016 par le Service de la sécurité incendie et le Service de l'Urbanisme;

Attendu que ledit bâtiment est habité;

Attendu que ledit bâtiment est lourdement encombré;

Attendu que les appareils de chauffage sont obstrués, ce qui peut représenter un risque d'incendie;

Attendu que la cuisine est inaccessible et que la salle de bain n'est pas fonctionnelle;

Attendu que ledit bâtiment n'est pas alimenté en eau;

Attendu que la toiture dudit bâtiment s'est effondrée dans la partie arrière et qu'aucune mesure efficace n'a été entreprise pour solidifier la structure ainsi affaiblie;

Attendu la constatation, lors de l'inspection, d'infiltration d'eau;

Attendu la constatation, lors de l'inspection, de fortes odeurs d'humidité;

Attendu que les services sociaux ont été contactés afin d'apporter leur support aux occupants, si nécessaire;

Attendu que le conseil municipal constate une cause d'insalubrité et de nuisance au 50, chemin Bellevue à Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que cette situation contrevient à la réglementation municipale et constitue une nuisance et cause d'insalubrité au sens de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que les occupants ont été avisés par écrit de l'état de la situation et des procédures qui pourraient être enclenchées par la présente résolution;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust à transmettre une mise en demeure aux occupants du bâtiment sis au 50, chemin Bellevue à Sainte-Anne-des-Lacs les ordonnant d'évacuer le bâtiment dans les quarante-huit (48) heures de la réception de ladite mise en demeure et de procéder à la démolition complète du bâtiment principal dans les trente (30) jours de la réception de ladite mise en demeure, à défaut de respecter l'un de ces délais, mandat est donné à la firme Prévost Fortin D'Aoust d'entreprendre les procédures judiciaires requises devant la Cour supérieure afin d'obtenir les ordonnances d'évacuation et de démolition appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Prévost Fortin D'Aoust, avocats
Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5621-05-16
Mandat à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust – Requête pour démolition du bâtiment principal sis au 613, chemin Sainte-Anne-des-Lacs

Attendu la vétusté du bâtiment principal sis au 613, chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que le bâtiment a perdu plus de 50 % de sa valeur;

Attendu que le conseil municipal constate une cause de vétusté et de nuisance au 613, chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires pour obtenir une requête pour démolition du bâtiment principal sis au 613, chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Prévost Fortin D'Aoust, avocats
Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5622-05-16
Formation COMBEQ

Attendu la formation intitulée *Les mystères du lotissement et des avis de motion* offerte par COMBEQ;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Urbanisme à assister à la formation COMBEQ intitulée *Les mystères du lotissement et des avis de motion,* à Mont-Laurier le 11 mai 2016 au coût de 275 $ taxes en sus. Tous les frais inhérents à cette formation seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service de l'Urbanisme
Technicienne en comptabilité

Avis de motion – Règlement relatif au PPCMOI afin de permettre au Comité consultatif d'urbanisme d'émettre ses

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du conseil municipal ou lors d'une séance subséquente, le projet de règlement relatif au PPCMOI afin de permettre au Comité consultatif d'urbanisme d'émettre ses recommandations.

recommandations

No 5623-05-16
Ouverture d'un poste de pompier

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie de combler un poste vacant suite au départ d'un pompier pour une période indéterminée;

Attendu que le directeur du Service de la Sécurité incendie consultera la banque de candidats créée suite aux entrevues du mois de décembre 2015;

Attendu que les lieutenants pompiers exprimeront leurs recommandations et que seul le directeur du Service de la Sécurité incendie procédera aux entrevues de sélection et d'embauche;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité incendie à procéder à l'ouverture d'un poste de pompier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de la Sécurité incendie

No 5624-05-16
Demande d'installation des équipements et du lettrage du véhicule d'urgence du directeur du Service de la Sécurité incendie

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire rendre le véhicule personnel du directeur du Service de la Sécurité incendie en véhicule d'urgence;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs devra procéder à l'achat et à l'installation d'équipements ainsi que du lettrage nécessaire afin de rendre ledit véhicule conforme aux normes de la SAAQ;

Attendu que la Municipalité a demandé des prix auprès des fournisseurs suivants :

<u>Équipements et installation</u>	
Urgence Signalisation	3 103,00 $
PREVO911TECH	3 759,95 $
911 PRO	3 795,00 $
<u>Lettrage</u>	
Les Enseignes des Laurentides	785 $
911 PRO	715 $

Attendu que l'entreprise PREVO911TECH offre une garantie de 5 ans sur les équipements;

Attendu que l'entreprise PREVO911TECH est un fournisseur reconnu dans la MRC des Pays-d'en-Haut;

Attendu que l'entreprise Les Enseignes des Laurentides est un fournisseur reconnu pour la qualité d'exécution et est localisé à Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente

résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité incendie à procéder à l'achat et à l'installation d'équipements de l'entreprise PREVO911TECH au coût de 3 759,95 $ taxes en sus et de confier le mandat de lettrage de véhicule à l'entreprise Les Enseignes des Laurentides au coût de 785 $ taxes en sus. Le tout afin de rendre le véhicule personnel du directeur du Service de la Sécurité incendie en véhicule d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de la Sécurité incendie
Technicienne en comptabilité

No 5625-05-16
Colloque Éco-Corridors Laurentiens

Attendu que l'organisme Éco-Corridors Laurentiens tiendra la 4e édition de son colloque intitulé *Rendez-vous conservation Laurentides 2016* au Centre communautaire de la municipalité du Canton de Wentworth le 6 mai 2016;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'entériner les inscriptions de mesdames Jacqueline Laporte, directrice du Service de l'Environnement et Martine Carré, membre citoyenne du Comité consultatif d'environnement (CCE) au colloque *Rendez-vous conservation Laurentides 2016* qui s'est tenu le 6 mai 2016 au Centre communautaire de la municipalité du Canton de Wentworth au coût de 40 $ par personne taxes en sus.

La somme pour l'inscription de madame Martine Carré proviendra du budget du CCE.

Tous les frais inhérents à ce colloque proviendront du budget du CCE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne à la comptabilité

No 5626-05-16
Autorisation – Émission d'un constat d'infraction - Travaux d'abattage d'arbres sur le lot 4 769 351, chemin des Clématites

Attendu que des travaux d'abattage d'arbres ont été exécutés sur la propriété portant le numéro de lot 4 769 351 sur le chemin des Clématites;

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ce qui contrevient aux articles 36, 44 et 45 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à délivrer au propriétaire du lot 4 769 351 un constat d'infraction pour des travaux d'abattage d'arbres effectués sans permis et sans certificat d'autorisation.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

No 5627-05-16
Autorisation – Émission d'un constat d'infraction à un entrepreneur – Travaux d'abattage d'arbres sur le lot 4 769 351, chemin des Clématites

Attendu que des travaux d'abattage d'arbres ont été exécutés par l'entreprise Déneigement Latreille sur la propriété portant le numéro de lot 4 769 351 sur le chemin des Clématites;

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation du propriétaire dudit lot, ce qui contrevient aux articles 36, 44 et 45 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à délivrer à l'entreprise Déneigement Latreille un constat d'infraction pour des travaux d'abattage d'arbres sur le lot 4 769 351 effectués sans permis et sans certificat d'autorisation du propriétaire dudit lot.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

No 5628-05-16
Autorisation d'émission d'un constat d'infraction – Installation septique – 6-6A, chemin des Bambous

Attendu que le propriétaire du 6-6A, chemin des Bambous a reçu par courrier recommandé un avis d'infraction;

Attendu que la maison est habitée annuellement par des locataires;

Attendu que le système d'évacuation des eaux usées est prouvé polluant;

Attendu que de ce fait, ceci constitue une nuisance et une source de contamination contrevenant ainsi au sens du deuxième alinéa à l'article 20 de la LQE (L.R.Q.2);

Attendu qu'il y a infraction à l'article 3 du Q-2, r.22 *nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ménagères;*

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à émettre un constat d'infraction pour nuisance et non-conformité quant aux installations septiques.

Advenant une non collaboration du propriétaire, la Municipalité utilisera les moyens relevant de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales précisant que *Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement.*

À défaut d'une collaboration du propriétaire, de mandater les procureurs Prévost, Fortin et d'Aoust à représenter la Municipalité dans ce dossier et que cette dernière puisse effectuer les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

Varia

Correspondance

La correspondance du mois d'avril 2016 est déposée au conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21 h 15
Fin : 22 h 20

No 5629-05-16
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 22 h 20 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche Mairesse	Jean-François René Directeur général et secrétaire-trésorier